

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 03 décembre 2021**

**Date de convocation** : 25 novembre 2021

**Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 14**

**Etaient présents** : Monsieur Olivier DESLANDES, Maire,  
Madame Agnès BUET, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Frédéric GOTHELF, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Jean-Christophe GUIET, Monsieur Vincent LAVOYE, Madame Fabienne LEGOUAS, Madame Marie MARQUES, Monsieur Derry METAIS, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Yvan TIMOFEEFF

**Absent** : Monsieur Tommy CORDEAU

**Secrétaire** : Mme Marie MARQUES

**ORDRE DU JOUR**

- SIARP : convention pour l'application de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste de rédacteur
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Révision des loyers des résidences du 3, 3 bis et 26 rue de la Croix pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**Délibération N°1**

<b><u>Objet</u> : Convention pour l'application de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines</b>
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIARP,

Considérant que le SIARP est un syndicat mixte fermé en charge de l'assainissement,

Considérant à ce titre que le SIARP peut se voir confier des missions d'assistance et de mandat pour la gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines,

Considérant pour ce faire que la collectivité qui souhaite en faire la demande doit délibérer pour autoriser la signature d'une convention,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal de GENICOURT, avec 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE :

**DECIDENT** de confier au SIARP la gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines sur son territoire.

**AUTORISENT** le maire à signer la convention qui organise les modalités techniques et financières de cette coopération et tous les autres documents afférents à ce dossier.

**CONFIRMENT** que la présente délibération et le projet de convention annexé seront transmis au contrôle de légalité et au SIARP.

### Délibération N°2

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'état des effectifs,

Considérant la possibilité de promotion au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent qui remplit les conditions requises,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'Assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de créer à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**DIT** que le tableau des effectifs sera ainsi modifié,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

### Délibération N°3

**Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'état des effectifs,

Considérant qu'au titre de la promotion interne, un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut s'inscrire sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial et afin de le nommer sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'Assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de créer à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste de rédacteur territorial à temps complet,  
**DIT** que le tableau des effectifs sera ainsi modifié,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

#### **Délibération N°4**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Compte-tenu des changements de grade, nominations et départs en retraite intervenus au cours des exercices précédents,

Compte-tenu des nécessités de service,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune et à cet effet, de modifier et régulariser les postes suivants :

- Le poste d'adjoint d'animation (non titulaire) à 60h mensuelles devient un poste d'adjoint d'animation à 120h50 cts mensuelles.
- Le poste d'adjoint technique (non titulaire) à 75h42 cts mensuelles devient un poste à 25h mensuelles.
- Suppression du poste d'adjoint technique (non titulaire) à 120h50 mensuelles.
- Suppression du poste d'adjoint technique (non titulaire) à 79h mensuelles.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES**

Cadre d'emploi	Grade	OUVERT	Temps complet	Temps non complet	Pourvu	Vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1	0		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	
	Adjoint administratif	1	1	0	1	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2	
	Adjoint technique	2	1	1	2	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON TITULAIRES**

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>OUVERT</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Vacant</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	2	0	2	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	1	0	1	1	

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée municipale :

**APPROUVE** les modifications et régularisations des postes telles que présentées ci-dessus,  
**VALIDE** le nouveau tableau des effectifs,  
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

**Délibération N°5**

**Objet : Révision des loyers des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale la révision des loyers des logements locatifs situés 3, 3 bis et 26 rue de la Croix à Génicourt.

L'indice de référence des loyers à prendre en compte dans le cadre de la révision proposée est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

La valeur de l'indice au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 était de 130.59.

La valeur de l'indice à prendre en compte pour la révision des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 est de 131.67, soit une variation annuelle de + 0.83 %.

Le calcul de la révision des loyers sevrant s'appliquer de la façon suivante :

**Loyer actuel (hors charges) X indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2021**  
**Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2020**

Le montant des charges communes à répartir au sein des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix reste inchangé pour l'année à venir.

Les loyers et charges applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seraient donc les suivants :

### LOGEMENTS LOCATIFS 26 rue de la croix

Logement	Loyer 2021 + charges	Proposition Loyer 2022	Montant des charges (inchangé)	Loyer 2022 + charges	Evolution 2021/2022
1 PLA	222,34€	213.70€	10,40 €	224.10€	+ 1.76€
2 PLAM	137,62€	130.80€	7,90€	138.70€	+ 1.08€
3 PLAM	309,41€	292.72€	19,10€	311.82€	+ 2.41€
4 PLAM	192,04€	180.63€	12,90€	193.53€	+ 1.49€
5 PLAM	167,05€	160.27€	8,10€	168.37€	+ 1.32€
6 PLA	159,09€	152.65€	7,70€	160.35€	+ 1.26€
7 PLA	391,51€	373.99€	20,60€	394.59€	+ 3.08€
8 PLAM	235,67€	224.22€	13,30€	237.52€	+ 1.85€

**Surloyer 2022 = 1,76€** reste inchangé par rapport à 2021

**LOGEMENTS 3 et 3bis rue de la croix**

Logement		Loyer 2021 + charges	Proposition Loyer de base 2022		Evolution 2021/2022	Montant des charges sur 10 mois		Loyer 2022 + charges
			Loyer compris parking	Loyer compris parking et jardin privé		Entretien et O.M. (Inchangé)	Entretien chaudière + 0,50 € Inchangé	
A1 PLAI		624,20€	585.82€**	-	+ 4.82€	25,65€	17,55€	629.02€
A2 PLAI		667,61€	618.90€	-	+ 5.09€	36,25€	17,55€	672.70€
A3 PLAI		538,93€	496.92€	-	+ 4.09€	28,55€	17,55€	543.02€
A4 PLS		807,91€	-	769.54€	+ 6.33€	27,15€	17,55€	814.24€
B1 PLS		771,73€	733.67€	-	+ 6.04€	18,30€	25,80€*	777.77€
B2 PLS		523,44€	492.96€	-	+ 4.06€	17,00€	17,55€	527.50€
B3 PLAI		427,10€	-	392.13€	+ 3.23€	20,65€	17,55€	430.33€

\*2 chaudières à entretenir

\*\* surloyer appliqué

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 POUR et 1 CONTRE :

**APPROUVE** la révision des loyers telle que Monsieur le Maire vient de la présenter et le montant des charges pour l'année à venir.

QUESTIONS DIVERSES

- Le propriétaire de la Ferme des Sablons a pris contact avec la mairie pour agrandir la zone des distributeurs et les sécuriser à la suite du dernier vandalisme dont il a été victime.
- Achat d'un deuxième ordinateur portable à destination des agents administratifs pour remplacer un ordinateur fixe et favoriser le télétravail à tour de rôle.
- Un citoyen se plaint d'un manque de réactivité de la mairie car les horaires sont restreints pour une reconnaissance antérieure de paternité.
- Le 2 décembre, rencontre avec un agent du parc pour connaître le coût d'un panneau de signalisation du PNR : 600 €. Il s'agit du changement des panneaux et non d'une nouvelle

acquisition. La collectivité prend en charge le paiement mais le parc subventionne à hauteur de 70 %. Monsieur le Maire poursuit l'étude de cette opération et tient les élus au courant.

- Monsieur le Maire voudrait remercier le foyer rural pour l'animation « Beaujolais nouveau » qui a été très suivie et les remercier par avance pour le marché de Noël qui aura lieu, si la situation sanitaire le permet, dans la cour de l'école.
- Monsieur le Maire remercie Valérie GOTHELF et Jean-Christophe GUIET qui offrent à la commune le drapeau des armoiries de Génicourt. Un emplacement lui sera trouvé pour le mettre en valeur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h21.

- **Délibération 1** : Convention pour l'application de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ➔ **Adoptée avec 11 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE**
- **Délibération 2** : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 3** : Création d'un poste de rédacteur territorial ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 4** : Mise à jour du tableau des effectifs ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 5** : Révision des loyers des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ➔ **Adoptée avec 13 POUR et 1 CONTRE**

**Signature des conseillers présents :**

Monsieur Olivier DESLANDES

Madame Agnès BUET

Monsieur Jean-Yves CHERMANNE

Monsieur Jean-Marc PLA

**Monsieur Tommy CORDEAU : absent**

**Madame Emmanuelle GERARD**

**Monsieur Frédéric GOTHELF**

**Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD**

**Monsieur Jean-Christophe GUIET**

**Monsieur Vincent LAVOYE**

**Madame Fabienne LEGOUAS**

**Monsieur Cédric SOUCHET**

**Madame Marie MARQUES**

**Monsieur Yvan TIMOFEEFF**

**Monsieur Derry METAI**